

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 4 MAI 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 13 avril 2021.

Monsieur Sylvain BOISSEAU est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame GABORIT signale une erreur lors de la transcription du compte rendu de la réunion du 13 avril : il faut lire permis de « conduire » et non permis de « construire » à la page 4.

Monsieur QUECHON émet un doute sur le sens du vote du conseil au sujet de la demande d'AFM TELETHON. Effectivement, les conseillers se sont prononcés sur un refus de versement d'une subvention et non sur l'organisation d'une manifestation.

Ces modifications étant prises en compte, le procès-verbal de la réunion du 13 avril est ensuite définitivement adopté.

\* \* \*

\*

## ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME ALLIOUX

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jérôme LOEVENBRUCK, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Madame ALLIOUX Patricia, cadastrée section B n°1187 et n°1188, sise 7 rue de l'église et Route de Pareds - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 454 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

## ⇒ CHARTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Après avoir fait lecture de la charte, Monsieur le Maire résume la teneur du document qui ambitionne l'équité entre toutes les communes et un travail avec tous les habitants de la Communauté.

Madame PUBERT relève des objectifs utopiques et déplore que les communes n'aient pas la main sur le pacte financier.

Monsieur le Maire apprécie la volonté de tendre vers l'équité mais craint que ce soit difficile du fait des disparités entre les communes.

Il affirme qu'il faudra se faire entendre.

Monsieur RIVASSEAU s'interroge sur les moyens qui sont mis à notre disposition pour se faire entendre.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours possible de s'entretenir avec les membres du bureau pour solliciter des « choses ».

Monsieur FICHET se réjouit qu'il y ait un règlement intérieur pour définir une direction, pour que tout le monde ait une part qui lui convient. Ce document a le mérite d'exister et permet d'espérer que la commune de La Jaudonnière ait les mêmes moyens que la commune de La Tranche-sur-Mer.

Monsieur RIVASSEAU redoute que l'on soit reconnu pour payer les charges mais peut-être pas pour en avoir les retombées.

Monsieur le Maire rappelle que cette charte se veut être un guide, qu'elle donne un chemin.

Monsieur QUECHON rétorque qu'elle est établie pour rassurer les élus.

Madame PUBERT ajoute qu'un comité de pilotage existe, qu'il est composé de quatre représentants des communes de moins de 1000 habitants et reconnaît, elle aussi, qu'à La Jaudonnière nous n'avons pas les mêmes attentes qu'à Triaize par exemple.

Des disparités importantes existent sur notre Communauté de communes.

Monsieur BAUBINEAU interpelle sur le bassin de vie et avance que notre ville-centre c'est Chantonay.

Monsieur FICHET précise qu'il faut tenir compte de notre bassin de vie ne serait-ce qu'en terme de mobilité.

Monsieur BAUBINEAU fait remarquer que nos enfants sont scolarisés à Chantonay, que nos clubs de handball et de football ont fusionné respectivement avec Chantonay et Saint Philbert du Pont Charrault.

Il reconnaît que le centre de loisirs de La Caillère-Saint-Hilaire, qui est de la compétence de la CCSVL, fonctionne bien et que des enfants de La Jaudonnière y sont accueillis.

Après avis des communes, cette charte sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 9 voix « pour » et 1 abstention, décide d'émettre un avis favorable au projet de charte de Gouvernance.

## ⇒ TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur BOISSEAU présente le devis émanant de l'entreprise Vendée Services Emulsion concernant les travaux de curage de fossés ainsi que la réfection du chemin entre chez Monsieur RAMPILLON et La Gare. Il considère que ce dernier point est moins urgent et peut attendre un nouveau programme de travaux l'an prochain ce qui ramènerait le montant du devis à 8.955,15 € TTC.

Monsieur FICHET ajoute que les travaux de point à temps ont été réalisés sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de confier les travaux de curage de fossés à l'entreprise Vendée Services Emulsion sans la réfection du chemin entre Monsieur RAMPILLON et La Gare.

## ⇒ ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 apporte un cadre juridique aux dérogations concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il rappelle que, malgré la possibilité offerte aux communes d'adapter l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine de 4 jours, la commune de La Jaudonnière a, jusqu'à présent, conservé l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours en l'absence de consensus entre la municipalité, les enseignants et le conseil d'école.

Dans un contexte où, notamment, les communes de notre bassin géographique sont passées à la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire explique que l'avis de l'équipe enseignante a évolué et qu'elle s'est prononcée pour un retour à la semaine de 4 jours à partir de l'année scolaire 2021/2022.

En effet, du fait de notre situation minoritaire, il devient difficile pour les enseignants de suivre les formations qui ont lieu le mercredi matin et les décharges de direction ont dû être modifiées (perte d'une décharge régulière d'un mercredi sur deux).

Madame WARNEZ rapporte que lors du conseil d'école l'avis des parents était très partagé car l'absence d'école le mercredi matin impose aux familles une nouvelle organisation de la semaine et un mode de garde supplémentaire cette matinée, obligeant tout de même les enfants à se lever tôt.

D'autre part, elle ajoute que les enseignants restent convaincus qu'une semaine de 4 jours ½ est plus bénéfique pour l'enfant.

Monsieur BOISSEAU avance que les formations suivies par les enseignants ne représentent que 18 heures dans l'année.

Monsieur le Maire mentionne que le directeur est contraint de « récupérer » ses heures de formation chez un collègue lorsqu'il ne peut y participer le mercredi matin.

Monsieur BAUBINEAU affirme que les rythmes scolaires actuels permettent aux parents de faire des économies de garde le mercredi matin. En cas de libération des locaux le mercredi, la mairie quant à elle réduira ses charges de chauffage et pourra disposer d'une journée complète pour des travaux d'entretien.

D'autre part, il craint que la Communauté de Communes supprime le transport des enfants vers le centre de loisirs de La Caillère-Saint-Hilaire.

Monsieur FICHET fait remarquer que la norme devient exception.

Monsieur BOISSEAU ajoute que Mademoiselle PELLETIER serait libérée le mercredi pour travailler au centre de loisirs.

Monsieur QUECHON y voit un avantage pour le nettoyage des locaux.

Monsieur FICHET redoute que l'on ne soit plus attractif pour les enseignants si l'on maintient la semaine de 4,5 jours.

Monsieur BAUBINEAU constate que les enfants ne sont pas plus intelligents avec 4,5 jours d'enseignement.

Madame WARNEZ interpelle sur ce que l'on veut prioriser : le confort des parents ou le rythme des enfants ?

Elle reconnaît que les 5 matinées de classe sont plus bénéfiques pour l'apprentissage des enfants.

Elle se dit pédagogiquement pour la semaine de 4,5 jours, mais, personnellement, en tant qu'employée, apprécie la semaine de 4 jours.

Monsieur FICHET rappelle qu'à l'origine la semaine de 4,5 jours dans notre école avait été adoptée du fait d'un discours très « acharné » d'un enseignant.

Monsieur QUECHON souhaite dédramatiser. Il entend bien le débat sur les rythmes scolaires mais se souvient que pendant 30 ans les élèves ont fréquenté l'école 4 jours par semaine et n'en sont pas moins intelligents. Qu'elle que soit la décision, tout le monde saura s'adapter.

Monsieur FICHET craint que les parents nous demandent de mettre en place des activités périscolaires.

Monsieur le Maire ajoute que les familles seront sollicitées pour s'exprimer sur les rythmes scolaires pour la rentrée prochaine, et que le Conseil d'Ecole, donnera son avis lors de la réunion du 20 mai prochain. Il appartiendra ensuite au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de valider définitivement l'organisation de la semaine scolaire de notre école.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le Conseil Municipal, par 6 voix « pour », 3 voix « contre » et une abstention,

- DECIDE du retour à la semaine des 4 jours à l'école publique André DRAPEAU,
- SOLLICITE une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire présente ensuite trois propositions d'emplois du temps émanant de l'équipe enseignante :

- Proposition 1 : 8h30 – 12h00 / 12h00 – 13h45 / 13h45 – 16h15
- Proposition 2 : 8h45 – 12h00 / 12h00 – 13h45 / 13h45 – 16h30
- Proposition 3 : horaires différents pour les maternelles et les cours élémentaires
  - Maternelles : 8h45 – 11h45 / 11h45 – 13h15 / 13h15 – 16h15
  - Elémentaires : 8h45 – 12h00 / 12h00 – 13h30 / 13h30 – 16 h 15

D'emblée, il est fait état de la réduction de la pause méridienne.

Madame PUBERT et Monsieur FICHET témoignent du travail accompli par les agents communaux pendant un temps court mais intense, de leur adaptation à la mise en place des deux services et des tâches supplémentaires liées au protocole sanitaire. Ils plaident pour une amplitude horaire de deux heures qu'ils jugent indispensable pour le personnel.

Combien même les contraintes sanitaires seraient allégées voire supprimées, il apparaît nécessaire, au vu du nombre de pensionnaires, de conserver les deux services à la cantine. Aussi, pour le confort des agents de cantine et des enfants, il ne paraît pas judicieux de réduire le temps des repas.

Monsieur QUECHON suggère une 4<sup>ème</sup> proposition basée sur un début de classe à 8h30 et une sortie à 16h30 avec une pause méridienne de 2 heures, entre 12h00 et 14h00. Il voit dans ce schéma un avantage pour les parents qui réaliseront des économies sur le temps de garderie du matin et du soir.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote à main levée, par 9 voix « pour » et une abstention, valide l'emploi du temps suivant :

Jour	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	8 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 14 h 00	14 h 00 à 16 h 30
Mardi	8 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 14 h 00	14 h 00 à 16 h 30
Jeudi	8 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 14 h 00	14 h 00 à 16 h 30
Vendredi	8 h 30 à 12 h 00	12 h 00 à 14 h 00	14 h 00 à 16 h 30

Madame WARNEZ tient à préciser, qu'au conseil d'école du 20 mai prochain, elle exprimera la décision du conseil municipal et votera pour la semaine des 4 jours même si, personnellement, elle vient de se prononcer pour la semaine des 4 jours ½.

⇒ VENTE DE LA MAISON 24 CHEMIN DE MOULIN NEUF

Monsieur BAUBINEAU communique l'annonce préparée avec Monsieur RIVASSEAU qui sera déposée sur le site « le Bon Coin ».

Il présente les photos qui ont été prises du site et regrette de devoir n'en publier que trois.

Quelques petites rectifications sont apportées notamment sur la notion d'un prix indicatif de 150.000 € et l'ajout de la mention « net vendeur ».

Monsieur BAUBINEAU propose que ses coordonnées téléphoniques apparaissent sur l'annonce pour que les acquéreurs potentiels puissent le contacter.

Monsieur le Maire est aussi volontaire mais il paraît plus simple qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur.

⇒ DOSSIER FACO

Monsieur le Maire expose la problématique de ce dossier qui est en cours depuis plusieurs années : pour rejoindre les sites de production, les engins de la carrière traversent deux routes communales.

La Préfecture rappelle que la réglementation, concernant le code de la route, ne permet qu'une dérogation pour la circulation des tombereaux « à vide ». Le principe demeurant que : « la circulation des engins de travaux publics en charge (tombereau ...) est interdite sur les voies à la circulation publique ». Elle demande de finaliser une solution alternative à la traversée des voies dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Pour résoudre ce problème de traversée de routes, la société FACO a sollicité l'achat des deux voies communales et proposé de financer l'aménagement d'une voie de contournement. Par délibération du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal s'est opposé à l'aliénation des voies et soutient le système de traversées actuel.

Monsieur le Maire ajoute que des solutions de substitution ont été proposées par la société FACO mais qu'elles engendrent des inconvénients (selon l'exploitant) en termes de sécurité, de bruits et de poussières, d'impact paysager, de contraintes techniques et en termes de coûts financiers jugés trop importants.

Monsieur le Maire indique que le Sous-Préfet insiste pour qu'une solution soit trouvée.

Il ne s'étend pas davantage sur ce sujet car lors de la prochaine réunion du 1<sup>er</sup> juin, il est prévu que Messieurs PIGEON et ROUSSELOT rencontrent les élus.

Monsieur BAUBINEAU est persuadé que la solution qui sera mise en avant par la FACO sera l'aliénation des voies car c'est la plus simple à mettre en œuvre et la moins onéreuse.

Plusieurs aménagements sont évoqués : la mise en place de feux, l'installation de barrières comme pour les voies ferrées.

Monsieur BOISSEAU rappelle la situation de la carrière et son exploitation jusqu'en 2039.

Monsieur BAUBINEAU demande qu'il soit communiqué aux membres du conseil le montant de la taxe professionnelle versée par la FACO.

#### ⇒ ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales et départementales seront organisées les 20 et 27 juin prochains.

Il ajoute que pour la tenue du bureau de vote, le Conseil scientifique recommande de solliciter en priorité des personnes vaccinées ou immunisées et à défaut de faire réaliser un dépistage dans les 48 heures précédant le scrutin.

De ce fait, il fait un tour de table pour connaître les disponibilités des membres du conseil ainsi que leur situation au regard de la vaccination.

La liste des personnes qui n'auront pu obtenir de rendez-vous et qui souhaitent se faire vacciner sera communiquée à la Préfecture au plus tard le 21 mai prochain.

#### ⇒ COMMISSION BATIMENTS

Monsieur FICHET indique que la commission bâtiments s'est réunie pour l'examen des différents dossiers en cours.

Pour répondre aux interrogations de la commission sur l'attribution des travaux de garderie aux entreprises locales, Monsieur FICHET expose que la loi dite d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 déroge aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100.000 € HT. Ainsi, les communes peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100.000 € HT. Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne les travaux de remise en état du foyer des jeunes, la commission propose de retenir la proposition de Monsieur CHAUVIN, la plus simple et la moins onéreuse.

Quant aux vestiaires du foot, la commission suggère le remplacement de la porte fracturée par une porte en fer avec ouverture vers l'extérieur ainsi que la pose d'une caméra de chasse pour dissuader les voleurs.

#### ⇒ MARCHE DE PRODUCTEURS

Madame PUBERT revient sur la tenue d'un marché et aurait souhaité qu'un planning soit établi pour le communiquer aux éventuels exposants.

Le calendrier actant l'organisation d'un marché le 2ème vendredi de chaque mois est arrêté.

Monsieur QUECHON insiste sur la nécessité de faire une large publicité autour de cette manifestation et déplore que rien ne soit prêt pour le marché du 11 juin. Il serait favorable à un report du 1<sup>er</sup> marché au 9 juillet.

Une réunion de la commission ad hoc est prévue le vendredi 7 mai prochain.

Monsieur BOISSEAU prend la parole et revient sur le feu qui s'est déclaré dans le tas de végétaux de Monsieur BOUDET le long de l'ancienne voie ferrée.

Il dénonce les paroles calomnieuses qu'il a pu entendre à l'encontre de Monsieur BOUDET. En effet, certaines personnes prétendent que Monsieur BOUDET aurait délibérément provoqué l'incendie.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.